

FINALES REGIONALES PAR CLASSEMENT AUVERGNE-RHONE-ALPES 2022

Samedi 14 et dimanche 15 mai 2022 / Club organisateur TT ST GENIS LAVAL

Epreuve qualificative pour l'échelon national

CHAPITRE I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1 - Conditions de participation

Toutes les catégories (hormis poussins et poussines) peuvent participer à cette épreuve.

L'échelon départemental ne peut pas se dérouler avant la diffusion du classement officiel de début janvier. **Les quotas sont ceux de la saison 2020/2021.**

CHAPITRE II - ORGANISATION SPORTIVE

Article 2 - Tableaux

Les finales régionales par classement comportent huit tableaux :

Comité	DAMES				MESSIEURS			
	F05	F07	F09	F12	H08	H10	H12	H15
	clt 5 (500 - 599 pts)	clt 6-7 (600 - 799 pts)	clt 8-9 (800 - 999 pts)	clt 10-11-12 (1000 - 1299 pts)	clt 5-6-7-8 (500 - 899 pts)	clt 9-10 (900 - 1099 pts)	clt 11-12 (1100 - 1299 pts)	clt 13-14-15 (1300 - 1599 pts)
AIN					3	3	1	2
ALLIER					2	2	1	1
CANTAL					3	2	1	2
DROME/ARDECHE					2	1	1	1
ISERE					4	6	4	3
LOIRE HAUTE-LOIRE					5	5	5	2
PUY DE DOME					2	3	2	1
Rhône-Lyon TT					5	6	4	2
SAVOIE					3	2	3	1
HAUTE SAVOIE					3	2	2	1
TOTAL:					32	32	24	16

Pas de quotas en féminines : les joueuses ayant participé à l'échelon départemental sont autorisées à s'inscrire au niveau régional. Le classement à prendre en compte est le dernier classement national officiel diffusé ou le dernier classement attribué par la Commission fédérale de classement.

Article 3 - Echelon régional

3.1 - Qualification des joueurs

Les vainqueurs des tableaux départementaux sont qualifiés. Les autres joueurs sont qualifiés suivant les quotas établis par la CSR en fonction du nombre d'engagé(e)s aux finales départementales par classement de la saison en cours (tableau ci-dessus).

Tous les joueurs et joueuses qualifiés par l'échelon départemental doivent confirmer leur participation suivant les modalités fixées par la ligue sinon, ils- elles ne seront pas autorisés à participer à l'épreuve régionale.

3.2 - Déroulement sportif

Dans chaque tableau, les joueurs sont répartis dans des poules de trois ou quatre joueurs suivant leurs points classement mensuels (le dernier paru avant la clôture des listes).

Dans la mesure du possible, 2 joueurs du même département ne seront pas intégrés dans la même poule.

Le placement dans le tableau à élimination directe sera effectué en appliquant l'article 1.305.4 des règlements sportifs fédéraux.

Des parties de classement supplémentaires suivant le nombre de qualifiés pour la finale nationale pourront être jouées dans les différents tableaux.

Dans le cas où le nombre d'inscrites serait inférieur à 4 participantes, la Commission sportive régionale se réserve le droit de regrouper les catégories et d'établir un classement séparé à l'issue de la compétition.

LES REPECHAGES

Dans le cas où le nombre de qualifiés et remplaçants fournis par un comité ne permet pas de repêchages supplémentaires, ils seront effectués pour le premier sur le comité du club organisateur, puis sur la base des quotas : le comité du club organisateur aura le premier repêché, puis le comité ayant le plus fort quota aura le second repêché, puis le comité ayant le quota suivant aura le troisième repêché...; si 2 comités ont le même quota, le repêchage aura lieu par tirage au sort.